BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°057-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-018/PRES DU 14 AOUT 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° H 482-BF, CONCLU LE 09 JUIN A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET SECTORIEL EAU EN MILIEU URBAIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-018/PRES du 14 août 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 482-BF, conclu le 09 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet sectoriel eau en milieu urbain.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso ★ Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA